

20 Membres présents :

| | | | |
|----------------|-------------------|----------|--------|
| PIEGAY | DAUPHIN-GUTIERREZ | LAGRANGE | FOSSE |
| FORGE | DORVEAUX | SEGUIN | DOUCET |
| JASSERAND | COUVRAT | PINAULT | HURM |
| MARIE-BROUILLY | CHEVALIER | | |
| SOUGH | | GANNE | COMMUN |
| LOISON | | | |
| | SPINAZZE | EYNARD | |

7 Membres absents excusés :

| | | | |
|----------|--------|-----------|---------|
| DELORME | COTTET | SEDDAS | CORREIA |
| BUSSIERE | CLERC | FAUTRIERE | |

2 Pouvoirs :

| | | |
|--------|-----------------|--------|
| SEDDAS | Donne pouvoir à | COMMUN |
| CLERC | Donne pouvoir à | FORGE |

Monsieur le Maire adresse tous ses vœux aux membres du Conseil.

Approbation du compte-rendu de la séance du 05 décembre 2019 : approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : François PINAULT.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il n'a pris aucune disposition au titre de ses délégations depuis la dernière séance du Conseil.

Ressources Humaines

Délibération n° 20200116-1 : Modification de l'état des postes - Création de poste – J. PIEGAY.

Monsieur le Maire expose que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Commune.

Chaque année les évolutions de carrière des fonctionnaires territoriaux obligent à modifier l'état des postes afin de permettre la nomination d'agents méritants.

Cette année, afin de permettre à un agent un avancement au grade supérieur, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle embauche.

Il est donc proposé de transformer et de créer les postes suivants :

| Grades ou emplois | CAT | Effectifs budgétaires actuels | Effectifs pourvus | Dont TNC | Postes à créer ou transformer | Nouveaux effectifs budgétaires | Dont TNC |
|---------------------------------|-----|-------------------------------|-------------------|----------|-------------------------------|--------------------------------|----------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | | | |
| REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE | B | 1 | 0 | 0 | 1 par création | 2 | 0 |

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** la création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
- **APPROUVE** en conséquence les modifications successives ci-dessus apportées au tableau des effectifs

du personnel communal,

- **DIT** que les budgets correspondants sont inscrits au budget de la commune (chapitre 012).

Patrick SPINAZZE demande si, suite à la mutation d'un agent de police municipale, il sera nécessaire de créer un poste.

Monsieur le Maire répond que soit la personne recrutée détiendra un grade existant au tableau des effectifs, soit il conviendra d'amender ledit tableau.

Délibération n° 20200116-2 : Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le cdg69 pour le risque « prévoyance » - modification de la délibération n° 20191114-2 du 14 novembre 2019 – J. PIEGAY.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2019, les conseillers ont validé l'adhésion de la collectivité à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le cdg69 pour le risque « prévoyance ».

Cette adhésion a été validée en choisissant le niveau de garantie n° 2, à savoir maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 47,50% du montant du régime indemnitaire avec une option 1 **incapacité de travail : Indemnités journalières.**

Or il s'avère que la plupart des agents avaient, sous l'ancien contrat, une option qui couvrait les **indemnités journalières ET l'invalidité**, ce qui correspond à l'option 2 du nouveau dispositif.

Cette précision n'avait pas été évoquée lors de la réunion d'information de la MNT organisée en mairie le 13 novembre et n'a été transmise au service que le 23 décembre.

Par ces motifs,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **DE CHOISIR, pour le risque « prévoyance » :**

- **le niveau de garantie suivant :**

Niveau 1 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat)

soit

Niveau 2 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 47,50% du montant du régime indemnitaire

soit

Niveau 3 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 95% du montant du régime indemnitaire

- **et le niveau d'option suivant :**

Option 1 : incapacité de travail : Indemnités journalières

soit

Option 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle

- **D'APPROUVER le taux de cotisation fixé à 1.72 %** pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux est contractuellement garanti sur les deux premières années de la convention et qu'à partir de la troisième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter capé à 5%.

Les autres dispositions de la délibération n° 20191114-2 restent inchangées.

Délibération n° 20200116-3 : Signature de la convention annuelle 2020 du Comité Social du personnel de la Métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics – J. PIEGAY.

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Comité social du personnel de la Métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics » a pour objectif d'instituer en faveur des agents de la Métropole de Lyon et des collectivités publiques adhérentes implantées sur le territoire de la Métropole de Lyon, toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécifiquement dans le domaine social, culturel et sportif, et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents de ces différents services et collectivités publiques.

La commune de Marcy-l'Étoile est membre de cette association depuis 1981.

La convention d'adhésion est annuelle et a pour objet, d'une part de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du développement des actions sociales en faveur du personnel du membre-adhérent, et d'autre part de rappeler les règles d'utilisation de l'aide financière apportée par le membre-adhérent.

La contribution annuelle au financement des prestations sociales se compose de la manière suivante :

- Une subvention financière affectée aux actions mises en œuvre en faveur des agents et au financement des frais de gestion courante de l'association. Cette subvention est calculée sur la base du compte administratif 2018 et représente 0.9% de la masse salariale de l'ensemble du personnel de la collectivité (hors vacataires).

Il s'agit du chapitre « Charges de personnels et frais assimilés » regroupant le :

- Comptes 631 et 633 : impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération
- Compte 64 : charges de personnel

Monsieur le Maire ajoute que les agents utilisent régulièrement les services du COS pour les vacances, les loisirs et la culture.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle pour l'année 2020 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

Délibération n° 20200116-4 : Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés au bon fonctionnement des services, pour l'année 2020 – J. PIEGAY.

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 1° et 3 2° et 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité, mais aussi pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi ;

Afin de faire face aux besoins des services tels que le service des affaires scolaires (recrutement des surveillants de restaurant scolaire, d'études et garderies principalement), le service Jeunesse et Sports (recrutement des animateurs des structures d'accueil des enfants et des jeunes principalement), les services techniques (recrutement pour la période estivale principalement), le service des affaires générales (recrutement sur la période estivale principalement) ou le service de l'entretien des locaux (recrutement pour la période estivale ou remplacements), l'assemblée délibérante doit chaque année créer les emplois non-permanents correspondants.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de créer plusieurs emplois contractuels pour faire face à des besoins du service public, sur les grades suivants :

- Adjoint technique,
- Adjoint administratif,
- Adjoint d'animation,
- Adjoint du patrimoine,
- Professeur d'enseignement artistique (ensemble du cadre d'emplois)

dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Il convient de créer ces emplois sur la base de temps complet pour les postes d'adjoints techniques et d'adjoints administratifs, et de temps non-complet pour les adjoints d'animation, les adjoints techniques intervenant pour l'entretien des locaux, les adjoints du patrimoine et les professeurs d'enseignement artistique.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire informe les conseillers que malheureusement quelques personnes sont touchées par des soucis de santé qui durent un peu, et que par conséquent il faut réussir à pallier leur absence avec des recrutements temporaires. Monsieur le Maire leur souhaite une année 2020 qui voit leur état de santé s'améliorer.

Nathalie EYNARD demande où en est la procédure d'embauche d'un jeune en service civique à la bibliothèque. Monsieur le Maire rappelle que le dossier a été envoyé en Préfecture qui a répondu au bout de deux mois que la procédure avait changé et qu'il fallait l'envoyer en version dématérialisée après nous avoir déjà fait faire deux délibérations en Conseil municipal. La commune va donc recruter un contractuel. Pour être exhaustif dans sa réponse, Monsieur le Maire ajoute qu'au départ, d'après les informations que la commune avait reçues, le service civique était destiné à des personnes sans compétences et à former, et maintenant on apprend que dans d'autres communes ils ont recruté des bac + 5.

Pour la bibliothèque, Geneviève ROUX, responsable de la structure, a vu deux candidats dont un qui a des compétences en psychologie et qui pourrait peut-être être mutualisé au niveau du service Jeunesse et Sports. Michel LAGRANGE ajoute qu'un candidat a été reçu pour l'animation de l'espace jeux vidéos mais il n'a pas réussi à lancer les jeux...

Enfin Monsieur le Maire tient à rappeler que la bibliothèque est désormais ouverte le dimanche matin non par une volonté de sa part mais suite à des directives de l'Etat. Bien évidemment, l'équipe de la bibliothèque avait donné son accord pour cela. Le personnel avait à cœur de développer les services et animations proposés par la bibliothèque suite aux travaux de réaménagement.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres, décide de :

- **CHARGER** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **CREER** les emplois contractuels nécessaires au bon fonctionnement du service public,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants au recrutement des agents contractuels,
- **DIRE** que les budgets correspondants sont inscrits au budget 2020 de la commune (chapitre 012).

Affaires Scolaires

Délibération n° 20200116-5 : Participations scolaires intercommunales pour l'année scolaire 2019/2020 – C. DORVEAUX.

Chantal DORVEAUX, adjointe en charge des Affaires Scolaires, rappelle qu'une convention de réciprocité concernant les écoles maternelles et élémentaires publiques entre les communes de Marcy l'Etoile et les communes de Brignais, Brindas, Brussieu, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Soucieu en Jarrest, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis Les Ollières, Sainte Consorce, Sainte Foy Lès Lyon, Tassin la Demi-Lune, Thurins, Vaugneray et Yzeron relative à l'accueil des enfants dans leurs écoles respectives et les participations financières, est en place depuis 1989.

Cette convention, reconduite d'année en année, fixe les taux de participation entre les communes d'accueil et les communes de résidence.

En 2018 - 2019, les participations étaient fixées comme suit :

- maternelle : 528 €
- élémentaire : 264 €

La commission intercommunale pour les participations scolaires s'est réunie le 27 novembre 2019 et propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2019-2020 :

- Enfants accueillis en école maternelle: 538 €
- Enfants accueillis en école élémentaire : 269 €

Il est précisé que ce montant pourra être porté à 269 € pour les enfants de maternelle et 134.50 € pour les enfants de primaire en cas de garde alternée sur deux communes différentes et sous réserve d'un accord préalable entre communes sur cette répartition.

Chantal DORVEAUX précise que ces montants sont bien en deçà du coût moyen réel d'un enfant en école maternelle où élémentaire.

Elle ajoute que cette convention se rapproche des dérogations (rapprochement de fratrie, périscolaire ou problèmes de santé).

Clémence GANNE souhaite connaître le nombre d'enfants concernés.

Chantal DORVEAUX répond que l'école communale accueille 12 enfants de communes voisines (4 en maternelle et 8 en élémentaire). 7 Marcylois sont scolarisés en maternelle et 8 en élémentaire dans des communes extérieures.

Elle précise que le différentiel, en défaveur de Marcy l'Etoile, s'élève à 1 880 €.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la tarification telle que proposée par la commission ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de réciprocité ;
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront encaissées à la ligne 7067 et les dépenses prélevées à la ligne 6574 du budget 2020.

Finances

Délibération n° 20200116-6 : Subventions exceptionnelles (communes sinistrées par le tremblement de terre et les inondations – M. LAGRANGE.

Michel LAGRANGE, adjoint en charge des Finances, expose qu'en fin d'année 2019, plusieurs communes ont été durement touchées par des catastrophes naturelles : la commune du Teil en Ardèche et plusieurs communes du sud de la France.

Le 11 novembre 2019, la commune du Teil a été frappée par un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter.

La commune a été ravagée par ce tremblement de terre. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville. Actuellement la ville n'a aucune solution pour accueillir 2 100 élèves.

L'Association des Maires de France a relayé l'appel à l'aide du Teil car les dégâts se chiffrent en million d'euros.

L'État a d'ores et déjà promis une aide d'urgence ainsi que le Conseil départemental de l'Ardèche. Cependant, sans l'aide des communes et intercommunalités, l'ensemble des édifices publics ne pourront pas être reconstruits. La commune de 8 500 habitants est financièrement très modeste et accueille une population socialement précaire.

C'est pourquoi le Teil a lancé un appel à solidarité auprès de tous les maires et des présidents d'intercommunalité de France.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à la commune du Teil afin de participer à sa reconstruction.

Michel LAGRANGE ajoute que certaines estimations font état de 50 M€ de coûts de réparations. L'an dernier la commune du Teil avait un budget d'investissement d'environ 1M€ donc elle ne pourra pas reconstruire seule, c'est pourquoi il propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.

La seconde partie de la délibération est plus une décision de principe.

En octobre et en novembre 2019, deux épisodes cévenols ont apporté pluies diluviennes sur les départements du sud-est de la France, l'Hérault, l'Aude, les Pyrénées-Orientales, les Bouches du Rhône, etc.

De nombreuses communes ont été fortement impactées par les inondations.

Il est proposé au Conseil d'acter que la commune alloue une subvention exceptionnelle de 2 000 €, éventuellement à répartir entre plusieurs communes sinistrées, en cas d'appel à la solidarité organisé par l'AMF ou un autre organisme agréé.

Monsieur le Maire dit que 2 000 € cela peut paraître une faible somme mais si chaque commune donne un peu, plus les assurances, la commune devrait y arriver.

Nathalie EYNARD demande s'il serait envisageable de doubler le montant de la subvention.

Monsieur le Maire répond que la commune est susceptible de recevoir d'autres sollicitations dans l'année. Il précise que 2000 € est la somme que la commune alloue généralement en cas de subvention exceptionnelle pour ce type d'événements. L'Etat va aussi intervenir, ainsi que les assurances.

Patrick SPINAZZE demande si la carte sismique va être révisée suite au tremblement de terre.

Monsieur le Maire répond que cela sera sans doute fait. La plupart des bâtiments devait certainement répondre aux normes mais il est probable que cela n'ait pas été le cas pour les plus anciens.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à la commune du Teil afin de participer à sa reconstruction ;
- **D'ACTER** le principe de réserver une somme de 2 000 € qui sera attribuée sous forme de subvention exceptionnelle et qui sera éventuellement à répartir entre plusieurs communes sinistrées, en cas d'appel à la solidarité organisé par l'AMF ou un autre organisme agréé.

Délibération n° 20200116-7 : Débat d'Orientation Budgétaire – M. LAGRANGE.

Michel LAGRANGE, adjoint en charge des Finances, rappelle que **le DOB est une étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (*Art.L.2312-1,L.3312-1,L.4312-1,L.5211-36 et L5622-3 du CGCT*). Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (*CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »*).

Le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le débat a lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget et a pour objectifs de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation financière.

Afin de préparer la tenue du DOB, un Rapport d'Orientation Budgétaire a été remis aux conseillers avec la convocation du Conseil.

Le DOB s'articule sur les axes suivants :

- 1) Rappel d'éléments clés de la commune de Marcy l'Etoile
- 2) Quelques éléments sur la Métropole de Lyon
- 3) Point sur le fonctionnement 2019 et les enjeux 2020 pour Marcy l'Etoile
- 4) La réforme en cours de la Taxe d'Habitation
- 5) Les investissements prévus et leur financement pour 2020
- 6) Etat de la dette
- 7) Le budget annexe lotissement d'activités Grande Croix
- 8) Conclusion

1. Rappels d'éléments clés de la commune de Marcy l'Etoile

1.1 Population

Marcy l'Etoile compte 3 736 habitants (population légale 2016) pour 1 573 ménages et 1 734 logements

Elle a connu une évolution rapide ces 10 dernières années (3 218 habitants en 2006).

Michel LAGRANGE précise que le recensement 2020 de la population a commencé ce jour pour une durée de collecte de 4 semaines.

Patrick SPINAZZE demande si les logements étudiants font partie de ce décompte.
Michel LAGRANGE répond que c'est le cas.

Michel LAGRANGE informe le Conseil que ce jour, 16 janvier 2020, marque le 150^{ème} anniversaire de la naissance de Marcel Mérieux qui s'est installé sur Marcy l'Etoile en 1917 et à qui la commune doit beaucoup.

1.2 Finances

La commune connaît une aisance financière certaine grâce à la fiscalité des entreprises (70 % des recettes fiscales de la commune) et une gestion « minutieuse » des deniers publics :

Evolution du résultat de fonctionnement après paiement du capital de la dette :

| | |
|-----------------|--------------------------|
| 2016 : 1 402 k€ | (Dette/habitant : 106 €) |
| 2017 : 1 304 k€ | (Dette/habitant : 333 €) |
| 2018 : 1 556 k€ | (Dette/habitant : 288 €) |
| 2019 : 1 700 k€ | (Dette/habitant : 291 €) |

alors que la moyenne de la strate est de 795 € par habitant

De plus, l'endettement est exclusivement lié aux acquisitions foncières.

Il est à noter que 72 % de ménages sont imposés ce qui est un taux assez important. Monsieur le Maire ajoute que la population marcyloise aide grandement l'Etat à faire face à ses obligations financières.

1.3 Economie

Michel LAGRANGE donne quelques données sur l'activité économique de la commune :

- Emploi total des entreprises installées à Marcy l'Etoile : 7 530 personnes
- Taux d'activité des Marcylois de 15 à 64 ans en 2016 : 77 %
- Taux de chômage des Marcylois de 15 à 64 ans en 2016 : 6,9%

En 2016, 42 % des actifs marcylois travaillent dans leur commune de résidence alors qu'ils étaient seulement 27,8 % en 2011. Ceci est une indication importante qui montre que les gens qui travaillent dans les entreprises habitent la commune.

2. Quelques éléments sur la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon est compétente dans les domaines suivants : les déplacements, les solidarités, les savoirs et la culture, l'attractivité et le rayonnement, l'énergie et l'environnement, l'habitat et le logement, l'enfance et la famille, la propreté, le développement économique, l'eau et l'assainissement, les grands projets et l'aménagement urbain. Cela explique que dans le DOB on ne met pas de moyens lorsque ce n'est pas du domaine de compétence de la commune.

Le budget 2019 de la Métropole de Lyon était de 3 335.2 M€ répartis en fonctionnement (2 408 M€ de dépenses et 2 769.8 M€ de recettes) et en investissement (927.3 M€ en dépenses et 565.4 M€ en recettes).

Michel LAGRANGE présente ensuite la fiche DGF 2019 de la commune.

Marcy l'Etoile est une des 3 communes sur la Métropole qui ne perçoit aucune dotation.

Monsieur le Maire précise qu'à Limonest, la DGF est même négative, ce qui signifie que la commune doit verser de l'argent. Il y a quelques temps, une situation des logements sociaux de Marcy l'Etoile a été transmise par les services de l'Etat pour informer que la commune pouvait comptabiliser dans son parc 229 logements sociaux de plus. Finalement, le même service mais avec un autre signataire, nous informe que ces logements ne rentrent pas dans notre parc. Une demande d'entretien a été adressée aux services de la Préfecture pour en discuter.

Loïc COMMUN exprime son étonnement dans la mesure où ces logements sont attribués sur des critères sociaux avec des conditions de ressources.

Michel LAGRANGE poursuit en rappelant que la commune de Marcy l'Etoile représente 0,3% de la population de la Métropole et pourtant verse 2% de la CVAE de la Métropole ce qui signifie que son poids fiscal est 7 fois supérieur à celui de la population. C'est certes une commune riche, mais elle abonde largement la Métropole.

Michel LAGRANGE rappelle que le point qui est fait lors de cette séance est essentiellement statistique et comptable.

3. Point sur le fonctionnement 2019 et les enjeux 2020 pour Marcy l'Etoile

3.1 Point sur le fonctionnement 2019

On note une augmentation régulière des recettes réelles de fonctionnement. Les taux d'imposition n'ont pas été augmentés depuis de nombreuses années mais les bases augmentent du fait des constructions et des entreprises qui s'installent. Dès lors que le lotissement d'activité sera terminé, cela augmentera encore les bases.

En 2019, les recettes réelles de fonctionnement sont de 6 026 K€ tandis que les dépenses s'élèvent à 3 990 K€. L'évolution de la section de fonctionnement reste relativement stable.

Michel LAGRANGE précise qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter concernant la baisse des charges à caractère général dans des dépenses de fonctionnement. Les chiffres ont été arrêtés au 26/12 pour préparer le rapport d'orientation budgétaire, aussi de nombreuses choses n'étaient pas encore réglées.

Il précise également que la barre des 2 M€ de charges de personnel a été franchie en 2019. Cela s'explique par l'augmentation des charges notamment, ainsi que par les coûts engendrés par le remplacement d'agents absents (les remboursements des assurances n'interviennent pas sur les mêmes comptes). De plus, l'évolution des carrières des agents (bien que le point d'indice soit gelé) et aussi des échelles indiciaires, notamment pour les catégories C, contribuent à faire augmenter le chapitre des frais de personnel.

De nombreux projets ont été finalisés en 2019, notamment la construction de la halle et le réaménagement intérieur de la bibliothèque, néanmoins la commune a dégagé un excédent en fonctionnement et en investissement (3 272 035.91 € au total). Cela sera revu au moment de l'affectation du résultat lors du vote du budget.

3.2 Les enjeux pour 2020

Michel LAGRANGE rappelle que des projets ne seront pas encore terminés à fin mars car cela demande du temps. 2020 verra l'avancement du projet de suppression de la taxe d'habitation (TH).

En termes de travaux, en 2020 seront finalisés les travaux du lotissement d'activité Grande Croix ainsi que la construction de l'annexe du restaurant scolaire.

La Maison des Arts, construite en intercommunalité avec Charbonnières-les-Bains sera inaugurée samedi 25 janvier.

4. La réforme en cours de la taxe d'habitation

La réforme de la taxe d'habitation devrait être achevée en 2023, plus personne, quels que soient ses revenus, ne paiera de la taxe d'habitation sur sa résidence principale.

D'après une simulation de la Direction Générale des Finances Publiques au 20/09/19, la situation sera la suivante pour Marcy l'Etoile :

Avant la réforme

| | |
|--|-------------|
| - (1) TH 2018 : | 588 083 € |
| - (2) FB 2018 : | 2 533 614 € |
| Total recettes fiscales FB et TH (1+2) : | 3 121 697 € |

Après la réforme:

| | |
|--|---------------|
| (3) Produit du Foncier bâti départemental : | 2 174 925 € |
| (2+3) Total produit Foncier bâti : | 4 708 539 € |
| (1+2)/(2+3) Coefficient réducteur : | 0,66296863319 |
| Produit du foncier bâti après application du coefficient : | 3 121 697 € |

Michel LAGRANGE précise que dès lors qu'on aura une augmentation du foncier bâti, cela augmentera les bases mais le coefficient restant fixe, cela donnera un résultat supérieur. Rien n'est figé.

Patrick SPINAZZE demande, si, par conséquent, le Conseil ne sera pas obligé d'augmenter la taxe foncière.

Monsieur le Maire répond que le Conseil n'a pas augmenté les taux depuis 2007. Il précise qu'en revanche, si le coefficient venait à changer, cela pourrait remettre en cause le maintien des taux.

Michel LAGRANGE ajoute qu'une loi fait augmenter la valeur des bases chaque année. Il précise également qu'une réforme dont on entend parler mais qui n'est pas en vigueur encore porte sur la réévaluation des valeurs locatives.

5. Les investissements prévus et leur financement pour 2020

Michel LAGRANGE présente au Conseil le tableau détaillé de tous les investissements prévus en 2019. **Le montant total des dépenses d'investissement en 2020 s'élève à 4 000 230 €.**

Ce tableau reprend comptablement ce qui a été donné par les élus et par les services pour un certain nombre d'opérations susceptibles de figurer au budget 2020.

Michel LAGRANGE invite les conseillers à lui poser leurs éventuelles questions, ainsi qu'à Laurence SPAHR, responsable du service Finances, qui est présente à ses côtés.

Les sommes du tableau sont affectées à des projets.

Michel LAGRANGE détaille les investissements par opération. Il cite le complexe sportif avec 150 000 € prévus pour le skate park, 50 000 € de travaux de mise aux normes, 15 000 € destinés à l'achat de défibrillateurs et 10 000 € pour le tapis de judo.

A l'Eglise sont prévus des travaux d'amélioration de l'éclairage qui passe en LED.

Des crédits sont inscrits pour la salle des fêtes qui nécessite des équipements d'aménagements et des travaux d'accessibilité.

Yves JASSERAND informe le Conseil que l'accessibilité pour les personnes à mobilité représente 300 000 € de budget sur 3 ans.

Une zone de confinement va être créée à l'école maternelle pour 25 000 €. Les plans d'évacuation vont être refaits et des travaux de réaménagement de la cour intérieure seront réalisés.

Pour la Mairie, le budget informatique prévu est de 78 000 € (matériel et logiciel) avec l'objectif de passer en full démat pour 2020. Une réunion est prévue fin du mois pour déterminer quelle stratégie adopter pour diminuer encore le papier. Depuis le 1^{er} janvier et la mise en place de la plateforme chorus pro, toute entreprise, aussi petite soit-elle, doit déposer ses factures. Ensuite viendra le parapheur électronique.

L'objectif est de dématérialiser les mandats et les bordereaux afin de ne plus signer les papiers physiquement.

Camille FOSSE fait remarquer que cela n'est pas plus écologique que le papier.

Laurence SPAHR répond qu'avec cette démarche, l'objectif de l'Etat n'est pas l'écologie.

Monsieur le Maire ajoute que maintenant c'est la loi, tout doit être dématérialisé. Chaque structure ou particulier consomme par conséquent de l'énergie pour les data center.

Michel LAGRANGE précise que néanmoins, certains centres de data center se servent de cette énergie pour chauffer des centres commerciaux.

La prévision de budget pour l'éclairage public s'élève à 45 000 €.

Luc SEGUIN rappelle que les travaux d'éclairage public des Verchères Est ou Ouest sont terminés et que la somme de 45 000 € est destinée à ceux des avenues Jean Colomb et Marcel Mérieux, dans le cadre de leur réaménagement. Les aménagements de voirie sont pris en charge par la Métropole mais la commune doit prendre en charge les travaux d'éclairage public.

Les travaux de voirie représentent une part importante des prévisions budgétaires avec un montant de 415 000 € pour travaux relatifs aux cheminements piétons, aux aménagements de voirie suite aux ateliers de proximité, à l'installation de caméras de vidéosurveillance au centre commercial et à la réalisation d'un mur de soutènement vers le centre médico-social.

Luc SEGUIN, adjoint à l'urbanisme, précise que 900 000 € de réserves foncières ont été inscrits au cas où la commune se porterait acquéreur du terrain appartenant à la SEMCODA pour le projet de résidence senior qui est mal engagé avec cette société.

Monsieur le Maire précise que la municipalité n'est pas prête à payer ce prix pour ce terrain. Une estimation a été demandée aux Domaines. S'il n'y a pas de retour, la commune trouvera une autre solution pour faire estimer le terrain. Le 20 janvier 2020 se tient le Conseil de la Métropole. Dans une des quelque 100 délibérations qui seront examinées se trouve la validation définitive du million d'euros complémentaire pour les travaux avenues Jean Colomb et Marcel Mérieux. La suite se fera normalement pour la commune. C'était important que cela soit validé avant le 15 mars car la remise en route de la Métropole peut prendre du temps après les élections.

Michel LAGRANGE ajoute que le financement de cette acquisition se ferait au moyen d'un emprunt sur 15 ans. Il continue de détailler les autres projets d'investissement par opération.

La bibliothèque est concernée pour des travaux de mise en accessibilité de l'ascenseur et de reconversion des WC publics

Quelques travaux de rafraîchissement sont prévus dans les logements municipaux

La Maison de la Rencontre et la salle du Mail nécessitent des travaux relatifs à l'accessibilité.

L'opération « Autres matériels » regroupe des achats divers notamment pour des isolements, des chariots de transport, des illuminations.

Il est prévu l'acquisition d'un véhicule électrique pour les Services Techniques. Cet achat avait dû être différé l'an dernier pour raisons budgétaires.

Concernant les espaces verts, des sommes ont été budgétées pour la sécurisation du ruisseau et la clôture des jeux d'enfants.

Des crédits ont également été inscrits pour la Maison Rodolphe Mérieux avec la réalisation d'une cuisine annexe pour les activités parallèles.

Yves JASSERAND informe le Conseil qu'une déclaration a été faite auprès des assurances au titre de la sécheresse pour une fissure apparue au Musée.

La Maison Bonnot (bureaux de la Police municipale) sera équipée de stores automatiques plus sécurisants.

L'isolation de la Maison de l'Enfance est à refaire pour éviter les pertes énergétiques

Vers les terrains de tennis, des crédits sont inscrits pour la finalisation du terrain de padel, ainsi que pour des travaux d'éclairage.

La programmation des rideaux et de l'éclairage de la Halle est aussi prévue au budget pour faciliter son utilisation. Des crédits ont été prévus pour une étude de l'éventuelle climatisation de la crèche. Une étude est nécessaire car normalement dans les crèches on ne peut faire que du rafraîchissement.

A noter également une somme inscrite pour la restauration d'un bâtiment situé sur le terrain de boules de Sainte Consoise. La signature d'une convention avec une participation financière de Marcy l'Etoile est prévue afin de permettre une utilisation par les chasseurs et les boulistes des deux communes.

Loïc COMMUN dit qu'il faut veiller pour les conventions intercommunales à ce que la part de nos investissements corresponde à peu près à notre taux d'occupation.

Laurence DOUCET demande si le jeu de boules est clos.

Yves JASSERAND répond que non, il est accessible. Il conviendra de demander l'autorisation à l'association de Sainte Consoise mais la mairie était d'accord sur cette proposition.

Michel LAGRANGE évoque ensuite le projet de Maison des Arts qui touche à sa fin. Il rappelle qu'en 2016 il a été décidé au conseil de construire ce bâtiment avec un financement par la commune de Marcy l'Etoile à hauteur de 44 % du montant HT et que parallèlement, les associations marcyloises auraient un droit à utiliser 44 % des créneaux. Une entente intercommunale a été signée suite aux délibérations, qui spécifie bien ce pourcentage. Avec une population en augmentation et un nombre d'associations qui suit la même courbe, ce bâtiment offre une solution pour que chacune ait un lieu pour pratiquer son activité.

L'implantation de ce bâtiment est sur Charbonnières car beaucoup a déjà été fait sur Marcy l'Etoile en intercommunalité (le stade de football, la caserne des pompiers). Michel LAGRANGE ajoute que les Marcylois du Bois de l'Etoile sont presque plus proches de la Maison des Arts que de la Salle des Fêtes. Dans les associations, de nombreux membres sont Charbonnois ou même sont originaires de la CCVL. De plus, beaucoup d'associations sont intercommunales (les ASMC, le qi gong...).

Des créneaux seront réservés pour les associations de Marcy l'Etoile comme cela était prévu. Lors de l'inauguration, cela sera encore dit et redit, ainsi qu'aux vœux aux associations le 23 janvier.

Ces investissements seront financés comme suit :

| | |
|----------------------------------|----------|
| Prêt pour acquisition foncière : | 900 k€ |
| Auto financement 2019 : | 1 725 k€ |
| Virement investissement 2020 : | 450 k€ |
| Autofinancement cumulé : | 1 016 K€ |

Total : 4 091 k€

6. Etat de la dette

L'état de la dette évoluera peu jusqu'en 2022 (environ 150 K€) puis baissera significativement en 2023. Cette cassure correspond au remboursement du prêt qui avait servi à financer le terrain sur lequel la commune réalise le lotissement d'activité. L'annuité baissera alors quasiment de moitié.

7. Budget annexe Lotissement d'activités Grande Croix

Michel LAGRANGE informe le Conseil qu'au 07/01/2020 : les travaux de génie civil se poursuivent.

La commercialisation est en cours : 2 lots représentant 4 589 m² ont été vendus. 3 lots le seront prochainement, pour une superficie de : 3 514 m². Enfin, 3 lots seront potentiellement vendus courant 2020 pour 3 986 m². A ce jour : 12 089 m² soit 66% du total de la superficie des parcelles sont en vente.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il voulait, dans la mesure du possible, qu'avant le vote du budget, la commune ait une idée des recettes afin d'être rassurée sur cette opération. Le montant des dépenses serait quasi couvert par les recettes.

Luc SEGUIN ajoute que la commune recevra d'autres projets sur 2020.

Il précise que les 2 premiers lots sont pour le 1^{er}, un restaurant brasserie et pour le second, une salle de réception événementielle.

Loïc COMMUN souhaite connaître la surface de la salle de réception.

Luc SEGUIN répond que le bâtiment fait environ 400m². C'est quelque chose de moyen en taille, qui reste chaleureux, familial mais peut aussi convenir pour des séminaires d'entreprises.

Dans les 4 lots à venir se trouve le projet des médecins (3 généralistes). Ils devraient venir s'installer de façon temporaire à compter du 1^{er} juillet dans les anciens locaux de la crèche. Cela permettra à la commune de développer son offre en terme médical. Françoise GUTIERREZ dit que l'idée est de développer une maison médicale de garde.

Yves JASSERAND précise que les médecins doivent signer le compromis avant de s'installer temporairement.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'une de ses exigences : tout d'abord, le compromis sera signé chez le notaire avant de signer un bail d'occupation.

8. Conclusion

En conclusion, Michel LAGRANGE partage avec le Conseil une étude de la Métropole sur la santé qui indique que Marcy l'Etoile fait partie des communes les plus favorisées en matière de santé environnementale.

Conformément aux articles L.2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du CGCT,

Afin de clore ce Débat d'Orientation Budgétaire,

Après en avoir débattu,

Le Conseil :

- **PREND ACTE à l'unanimité de ses membres** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le DOB,
- **VOTE à l'unanimité de ses membres** le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport qui lui a été transmis et présenté.

Délibération n° 20200116-8 : Onzième édition du Festival « Les Nuits du Loup » – M. LAGRANGE.

Michel LAGRANGE, adjoint en charge de la Culture, rappelle au Conseil que l'édition 2019 du Festival des Nuits du Loup a eu lieu du 21 au 30 mars 2019.

Cette dixième édition a rencontré un bon succès puisque l'on a enregistré 1480 entrées sur les 8 spectacles proposés, soit une moyenne de 185 entrées par soirée, représentant un taux d'occupation en légère hausse sur 2018.

- Pour rappel le bilan général 2019 s'établit comme suit :

| Dépenses | | Recettes | |
|---------------|-------------------|------------------------------|-------------------|
| Artistique | 40 733,63€ | Subventions et fonds publics | 33 593,52€ |
| Communication | 7 315,54€ | Sponsoring | 8 900,00€ |
| Logistique | 7 650,04€ | Billetterie | 13 205,49€ |
| TOTAL | 55 699,21€ | TOTAL | 55 699,01€ |

Ladite commission a commencé à préparer, en lien avec le comité de programmation, l'édition 2020. A ce jour les options sur les contrats des artistes sont bouclées ce qui permet de finaliser le budget prévisionnel 2020 :

- 1) Cette année, la session OFF du festival se reconduit avec une programmation d'une journée sous la Halle. Le budget prévisionnel s'élèvera donc à 58 000€ et réparti comme suit :

| Dépenses | | Recettes | |
|---------------|---------------|------------------------------|----------------|
| Artistique | 41900€ | Subventions et fonds publics | 35 000€ |
| Communication | 8100€ | Sponsoring | 10 000€ |
| Logistique | 8000€ | Billetterie | 13 000€ |
| TOTAL | 58000€ | TOTAL | 58 000€ |

- 2) Suite à la proposition de la commission culture la tarification des concerts reste inchangée avec un tarif unique de 10 €. Les achats sur place, à la bibliothèque ou internet se feront via la société « MAPADO » qui percevra à cette occasion une commission.
Pour les ventes en ligne, les billets seront majorés de 0.49 € à la charge de l'acheteur pour les ventes en ligne. Pour les ventes au guichet, la société MAPADO percevra une commission de 0.20 € par billet vendu à la charge de la commune en lieu et place des frais de location du logiciel utilisé les années précédentes.

Michel LAGRANGE présente officiellement l'affiche de l'édition 2020 qui aura lieu du 2 au 9 avril.

Il s'agit d'un projet qui implique les élus, le personnel municipal et une trentaine de bénévoles. Un lien social se crée véritablement à travers cette manifestation.

La halle inaugurée au mois de mai va permettre de relancer le festival off. Des concerts gratuits seront donnés sous la halle un samedi à l'instar de ce qui se passe pour la fête de la musique.

Le festival aura lieu après les élections, dans une volonté de ne pas mélanger les genres. En revanche la commission travaille depuis le mois de juillet.

Il y a peu de changement au niveau du budget, à l'exception d'une légère augmentation avec le retour du off.

Concernant les tarifs, le souhait de la commission était de rester à 10 € afin que la manifestation puisse toucher le plus grand nombre. La programmation sera sur le site Internet de la commune.

Loïc COMMUN demande si le fait de vendre les tickets sur Internet facilite le travail pour la commune ou s'il n'aurait pas été plus intéressant de prendre en charge les 0.49 €.

Michel LAGRANGE répond que cela rendait les tarifs moins lisibles car ils n'étaient pas ronds. De plus, le prix n'a pas augmenté depuis longtemps. Un bénévole sera chargé de faire des relances de sponsors.

Patrick SPINAZZE demande si les 10 000 € notés au budget en sponsoring sont une estimation.

Michel LAGRANGE répond que c'est le montant collecté statistiquement.

Françoise GUTIERREZ demande s'il y a un spectacle pour enfants dans la programmation.

Michel LAGRANGE répond qu'il n'est pas prévu un spectacle spécifiquement pour les enfants mais il y aura un spectacle tout public, normalement le mercredi. Des spectacles pour enfants sont organisés par la bibliothèque dans le cadre de l'école de la Culture. Il rappelle que samedi a lieu la nuit de la lecture avec un spectacle gratuit sur Jules Verne.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne faut pas oublier d'inviter Brigitte Régley en tant que créatrice du festival.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** la tenue de la onzième édition du Festival des Nuits du Loup du 2 au 9 avril 2020.
- **VALIDE** le budget prévisionnel 2020 sachant que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune.
- **VALIDE** le prix de 10 euros par spectacle, hors éventuelle commission à la charge de l'acheteur.

Informations diverses au Conseil

Vœux aux associations le 23 janvier à la Salle des Fêtes.

Monsieur le Maire rappelle que le 15 et le 22 mars auront lieu les élections et que par conséquent, il faut du monde pour tenir les bureaux de vote et dépouiller. La commune a besoin d'une cinquantaine de personnes avec des tranches horaires de 3h30 car il faut 6 bureaux de vote (3 pour les municipales et 3 pour les métropolitaines).

Il rappelle également que le vote du budget aura lieu lors de la séance du 13 février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.